



## ARRETE n° 2024-23

### *ARRETE* *PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER*

**Le Maire de la commune de TREILLES,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Considérant** qu'à l'occasion de l'événement « LA NUIT DU MIDI 24 » organisé par l'Office de Tourisme Communautaire du Grand Narbonne « côte du Midi », qui se déroule le 14 juin 2024 sur la place de la fontaine, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur

**Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »**

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ**

#### **Article 1**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sont rigoureusement interdits **du 13 juin 2024 à compter de 12h00, place de la fontaine et rue de la République jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 8h00.**

#### **Article 2**

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours et aux véhicules des exposants.

#### **Article 3**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

#### **Article 6**

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, SDIS Leucate village, Côte du Midi Office de Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 07 mai 2024

Le Maire,  
Gérard LUCIEN

